

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 260

présenté par

Mme Bagarry, M. Taché et Mme Gaillot

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 33 qui dresse une liste d'obligations comptables et déclaratives des associations culturelles.

Cette disposition semble excessive pour les associations culturelles et les services de l'État : les services administratifs devront passer un temps considérable à examiner la situation de toutes les associations culturelles, les associations culturelles devront passer un temps considérable pour des actes administratifs qu'elles ne maîtrisent pas nécessairement.

Les auditions menées par la commission spéciale n'ont pas permis d'entendre des responsables locaux de cultes qui seraient soumis à ces obligations, de même, elle n'a pas réellement abordé la charge de travail qui incombera nécessairement aux agents des préfectures.

Le législateur ne peut donc pas être suffisamment informé sur la pertinence d'inscrire dans la loi du 9 décembre 1905 un dispositif aussi compliqué, qui risque surtout de compliquer la vie quotidienne des associations culturelles alors que leur adhésion aux principes de la laïcité.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de supprimer cet article.